

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 16 mai 2024

B02_2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 18 h

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 03 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M. Christian PORTET est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ASENSIO Brice
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
FABRE Christian
GREFFIER Philippe
MALMAISON Patricia
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SIORAT Florence
VILESPY Estelle

Excusés :

ADROIT Sophie
DEMANGEOT François
GRAFFEUILLE ROUDET Valérie
HOURQUET Laurent
SERRANO Serge

En exercice : 26
Présents : 14
Nombre de votants : 14

Objet : Avis général sur la modification simplifiée du P.L.U. de Cessales

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la l'arrêté du Maire de la commune de Cessales engageant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 janvier 2024,

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification simplifiée,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oüï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

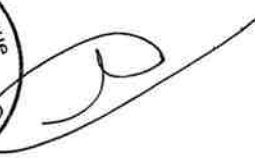
1°) – **RENDRE** un avis favorable.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Cessales et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Montferrand, le 16 mai 2024,

Le Président,
3, chemin de l'Obélisque
P.E.T.R.
du
Pays
Lauragais
11320 MONTFERRAND



Gilbert HEBRARD.